

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt-sept janvier deux mils vingt-six se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame GAUTHIER MEYER Christiane, Maire.

PRESENTS : Christiane GAUTHIER MEYER, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Michael BUISSON SIMON, Isabelle FAYOLLE, Corinne GALLIEN, Marie Pierre MANGE.

POUVOIRS : Christophe VAGINAY donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL.

ABSENTS : Serge ARGOUD, Christophe MASAT, Bertho MAYETTE, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

Secrétaire de séance : André GUICHERD

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

DEL 2026 07 Convention de prolongation de mise à disposition du personnel

(Votée à l'unanimité)

Le conseil municipal donne autorisation à Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-dessous

Avenant de prolongation à la Convention de mise à disposition de personnel

CC Les Vals du Dauphiné et Commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ

Service commun systèmes d'information

Entre,

Monsieur Bernard BADIN, Président de la Communauté de communes les Vals du Dauphine, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2025-242 du 11 décembre 2025 qui autorise le Président en exercice à signer la présente convention,

D'une part,

Et,

Madame Christiane GAUTHIER MEYER Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil municipal n°DEL 2026 07 en date du 03/02/2026,

D'autre part,

PREAMBULE

Le service commun « Systèmes d'information » a été créé par délibération communautaire du 3 mai 2018 pour la période 2018-2020.
Ce service commun a été reconduit pour la période 2020-2024 par délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2020.
La convention liant les communes à la Communauté de communes est arrivée à son terme au 31 décembre 2024.
Le service a été reconduit pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025 par l'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de personnel par la délibération n°2025-26 du Conseil communautaire du 13 février 2025.
Pour permettre la poursuite des activités et missions du service commun, il convient d'établir un nouvel avenant de prolongation à la convention, sans modification des autres clauses de la convention.

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION - de la convention est ainsi modifié :

Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 (en lieu et place du 31 décembre 2025), dénonçable annuellement par l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant sa date anniversaire.

Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées

Fait à La Tour du Pin, le

Pour la Commune,

Le Maire,

M./Mme

Pour la Communauté de communes,

Le Président,

Bernard BADIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer la convention avec la communauté de communes concernant la mise à disposition du personnel pour le service commun service d'information

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 04/02/2026 ;

Le Secrétaire,

André GUICHERD

Le Maire,

Christiane GAUTHIER MEYER

